

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 20/07/2026

VOI.26.00.A02209

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES DEUX PRINCESSES, BOULEVARD DIDEROT, RUE DES JARDINS,
PLACE DES DEPORTES, RUE EDOUARD BAILLE, RUE DE L'EGLISE, RUE DU
REPOS et AVENUE FONTAINE-ARGENT

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Hervé Girardot
Vu la demande de l'entreprise ENSIO
Considérant que des travaux de terrassement pour la localisation d'un fourreau ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers RUE DES DEUX PRINCESSES, BOULEVARD DIDEROT, RUE DES JARDINS et AVENUE FONTAINE-ARGENT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/08/2026 et jusqu'au 14/08/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DES DEUX PRINCESSES dans sa partie comprise entre la PLACE DES DEPORTES et la RUE ALEXIS CHOPARD dans ce sens à partir de 08h00 le 10/08.

Article 2 : À compter du 10/08/2026 et jusqu'au 14/08/2026, les véhicules circulant, BOULEVARD DIDEROT et RUE DES JARDINS ont l'interdiction de se diriger RUE DES DEUX PRINCESSES en direction de la RUE ALEXIS CHOPARD à partir de 08h00 le 10/08.

Article 3 : À compter du 10/08/2026 et jusqu'au 14/08/2026, une mise en impasse sera instaurée, RUE DES DEUX PRINCESSES au droit de la PLACE DES DEPORTES à partir de 08h00 le 10/08.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.



Article 4 : À compter du 10/08/2026 et jusqu'au 14/08/2026, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 10/08 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD DIDEROT en direction de la RUE DES DEUX PRINCESSES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- PLACE DES DEPORTES
- RUE DES JARDINS
- RUE EDOUARD BAILLE
- RUE DE L'EGLISE en direction de la RUE DU REPOS
- RUE DU REPOS

Article 5 : À compter du 10/08/2026 et jusqu'au 14/08/2026, une déviation est mise en place à partir de 08h00 le 10/08 pour tous les véhicules circulant RUE DES JARDINS en direction de la RUE DES DEUX PRINCESSES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- PLACE DES DEPORTES
- BOULEVARD DIDEROT
- RUE DU REPOS
- Intersection AVENUE FONTAINE-ARGENT / RUE DU REPOS
- RUE DU REPOS en direction de la RUE DES DEUX PRINCESSES

Article 6 : À compter du 10/08/2026 et jusqu'au 14/08/2026, un fort empiètement sur le trottoir sera instauré, AVENUE FONTAINE-ARGENT au droit du BOULEVARD DIDEROT à partir de 08h00 le 10/08.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 JUL. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures

Hervé GIRARDOT